

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mamoudzou, le 07 octobre 2025

Évolution des délais de paiement à Mayotte en 2024

Les délais de paiement des entreprises en 2023 à Mayotte sont en augmentation : 59 jours (+3 jours en un an) pour les délais clients et 61 jours (+5 jours en un an) pour les délais fournisseurs. Les entreprises mahoraises sont les seules au niveau national à régler leurs fournisseurs au-dessus du seuil légal des 60 jours. Ils dépassent largement les délais observés dans l'hexagone (30 jours pour les délais clients et 37 jours pour les délais fournisseurs), ainsi que dans les DCOM (42 jours pour les délais clients et 48 jours pour les délais fournisseurs).

La trésorerie nette susceptible d'être mise à disposition des entreprises mahoraises si aucun retard de paiement n'était constaté s'élèverait à 34 millions d'euros en 2023.

Parmi la trésorerie nette susceptible de leur être mise à disposition si aucun retard de paiement n'était constaté, plus de 21 millions d'euros concernent le secteur de la construction. Les besoins de trésorerie des entreprises mahoraises atteignent 22 jours de chiffre d'affaires, ce qui est deux fois supérieur à la moyenne ultramarine.

Les délais de paiement réglementaires en 2024 dans le secteur public sont respectés par l'État, mais pas dans les secteurs publics local et hospitalier.

Le délai de paiement moyen de l'État à Mayotte se réduit de 30 jours par rapport à 2023, pour s'établir à 23,7 jours. C'est 4 jours de plus que la moyenne des DROM, 9 jours de plus que la moyenne nationale, mais revient sous le seuil légal des 30 jours. Dans le secteur public local, le délai s'allonge pour atteindre 57,3 jours en 2024 (+12 jours). Il reste bien supérieur au délai réglementaire maximal de 30 jours. Les établissements publics de santé à Mayotte présentent un délai de paiement moyen de 127,2 jours, en hausse de 22 jours par rapport à 2023. Il est plus de deux fois supérieur au délai réglementaire maximal de 50 jours, et compte 6 jours de plus que la moyenne des DCOM.

Consultez le rapport annuel 2024 portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des DCOM : [Rapport sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des DCOM 2024](#)

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer assure le rôle de banque centrale dans les cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte), ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin et des TAAF, dont la monnaie est l'euro. Il exerce ses missions de banque centrale « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France ». L'IEDOM exerce également des missions de service public qui lui ont été confiées par l'État. Par ailleurs, il assure le rôle d'observatoire économique et financier des économies ultramarines.

Nos publications et statistiques sont téléchargeables sur le site www.iedom.fr

Contact presse : D. ALI CHARIF, tél : 02 69 61 05 05, daoulab.alicharif@iedom.fr